



Récompenses monétaires tournoi esport dans une association

Par Otherwise

Bonjour,

Je recherche une réponse à cette situation :

J'organise des tournois sur le jeu vidéo "Super Smash Bros Ultimate" pour Nintendo Switch à la Maison des Jeunes et de la Culture (association loi 1901) de ma ville.

Je fais payer l'entrée 4€ aux participants. Cet argent revient à ma section au sein de la MJC, afin d'acheter du matériel pour ma section (par exemple des écrans, des consoles etc).

La MJC me dit que je ne peux pas reverser une récompense monétaire aux gagnants avec cet argent car les associations n'ont "pas le droit de le faire".

Je n'ai trouvé aucun article à ce propos, sauf indiquant qu'une récompense monétaire est interdite pour les mineurs de moins de 12 ans dans le domaine de l'esport.

D'autres associations hors MJC mais organisant des tournois similaires sont aussi dans le flou concernant ce sujet.

Est-il possible, en tant qu'association loi 1901, d'organiser un tournoi e-sport en offline (réseau local) et de verser une récompense monétaire au(x) gagnant(s), sous forme d'argent et non de lots ?

Par Isadore

Bonjour,

Non, il n'est pas interdit aux associations d'organiser un concours payant avec des sommes d'argent à gagner. Cependant les statuts de l'association ou les règles de la fédération à laquelle elle est rattachée peuvent interdire ces pratiques.

S'il y a des participants mineurs non émancipés, vous veillerez à avoir l'autorisation écrite des parents pour la participation et en cas de gain à remettre l'argent aux parents et non directement entre les mains du mineur.

Attention à la fiscalité de ce qui est une activité commerciale.

L'association doit avoir un intérêt à organiser ce concours, le but premier ne devant pas être de gratifier les participants (donc évitez d'attribuer des gains trop élevés qui rendraient l'évènement déficitaire).

Par Otherwise

Merci pour votre réponse éclair !

Savez-vous quelles sont les possibles statuts ou règles de la fédération qui contraignent la MJC à me répondre que c'est interdit ?

Concernant les participants mineurs, une attestation est bien mise en place.

Enfin, pour les gains ce serait la moitié qui serait reversée (soit 2€ par participant) aux 3 premiers gagnants.